

Quelles sont les conditions pour obtenir un plan d'apurement auprès du CCSS ?

Réponse courte

Un **plan d'apurement** peut être accordé par le CCSS aux employeurs justifiant de difficultés financières temporaires, sous réserve de remplir les conditions légales et de présenter des garanties suffisantes. La durée maximale est généralement de 24 mois, avec obligation de maintenir le paiement des cotisations courantes.

Définition

Le **plan d'apurement** est un dispositif exceptionnel permettant à un employeur de régulariser sa situation de cotisations sociales impayées auprès du Centre Commun de la **Sécurité Sociale (CCSS)**. Ce mécanisme établit un **échancier** de paiement négocié, évitant les poursuites immédiates tout en garantissant le recouvrement progressif des créances.

Conditions d'exercice

L'employeur doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Être redevable de cotisations sociales échues et impayées
- Démontrer des difficultés financières temporaires et objectivement justifiables
- Ne pas être en situation d'insolvabilité structurelle ou de cessation de paiement
- Avoir respecté ses obligations déclaratives antérieures
- Ne pas avoir organisé son insolvabilité de manière frauduleuse

Le CCSS peut refuser le plan en cas de récidive, d'abus manifeste ou d'antécédents de non-respect d'**échanciers** précédents.

Modalités pratiques

La demande doit être formulée par écrit au CCSS et inclure :

- Un exposé détaillé des difficultés financières
- Une proposition d'**échancier** de remboursement
- Les documents justificatifs (bilans, comptes de résultat, attestations bancaires)
- Les garanties de viabilité du plan proposé

L'accord est formalisé par écrit et précise le montant des échéances, leur périodicité et la durée totale du plan. **Le non-respect d'une échéance entraîne la caducité immédiate du plan.**

Pratiques et recommandations

Contactez le CCSS dès les premiers signes de difficulté

Présenter un dossier complet et actualisé

Proposer un échéancier réaliste et soutenable

Maintenir le paiement des cotisations courantes pendant la durée du plan

Conserver une traçabilité complète des échanges avec le CCSS

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Recouvrement des cotisations et plans d'apurement

L'octroi d'un **plan d'apurement** relève du **pouvoir discrétionnaire** du CCSS. La décision est prise après analyse individualisée de chaque situation, sous réserve du respect des conditions légales et de la présentation de garanties suffisantes. Un encadrement humain des démarches est systématiquement assuré.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.